

RUBRIQUE

(Séance du CA du 25 janvier 2022)

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS TENUE LE MARDI 21 DÉCEMBRE 2021, À 18 H 30, DANS PAR VISIOCONFÉRENCE ZOOM.

Sont présents :

Simon Giard, préfet, Municipalité de Saint-Simon;
André Beauregard, Ville de Saint-Hyacinthe;
Alain Jobin, Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;
Mario St-Pierre, Ville de Saint-Pie;
Richard Veilleux, Municipalité de Saint-Hugues;

formant le quorum en conformité avec le Règlement numéro 08-263 constituant le comité administratif.

Est absent :

Daniel Paquette, Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;

Est également présent :

André Charron, directeur général.

ORDRE DU JOUR

- 1- Ordre du jour – Adoption;
- 2- Séance ordinaire du 26 octobre 2021 – Procès-verbal – Approbation;
- 3- Période de questions;
- 4 - COMPTABILITÉ ET FINANCES**
- 4-1 Bordereau des comptes à payer numéro 01-12A (Administration générale), Partie 1, au 14 décembre 2021 – Approbation;
- 4-2 Bordereau des comptes payés numéro 01-12 (Administration générale), Partie 1, au 14 décembre 2021 – Dépôt;
- 4-3 Bordereau des comptes payés numéro 01-14-12 (Immigration), Partie 1-14, au 14 décembre 2021 – Dépôt;
- 4-4 Bordereau des comptes payés numéro 02-12 (Administration et évaluation), Partie 2, au 14 décembre 2021 – Dépôt;
- 4-5 Bordereau des comptes payés numéro 03-12 (Poste de police (secteur Sainte-Rosalie)), Partie 3, au 14 décembre 2021 – Dépôt;
- 4-6 Bordereau des comptes payés numéro 04-12 (Transport adapté et transport collectif régional), Partie 4, au 14 décembre 2021 – Dépôt;
- 4-7 Bordereau des comptes payés numéro 4-15-12 (Transport en commun urbain), Partie 4-15, au 14 décembre 2021 – Dépôt;
- 4-8 Bordereau des comptes payés numéro 08-12 (Service d'ingénierie et d'expertise technique), Partie 8, au 14 décembre 2021 – Dépôt;
- 4-9 Bordereau des comptes payés numéro 09-12 (Prévention incendie), Partie 9, au 14 décembre 2021 – Dépôt;

- 4-10 Bordereau des comptes payés numéro 11-12 (Service juridique), Partie 11, au 14 décembre 2021 – Dépôt;
- 4-11 Bordereau des comptes payés numéro 12-12 (Service d'inspection et d'accompagnement des bandes riveraines), Partie 12, au 14 décembre 2021 – Dépôt;
- 4-12 Bordereau des comptes payés numéro 13-12 (Incendie), Partie 13, au 14 décembre 2021 – Dépôt;

5 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

- 5-1 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 58-1-2021 – Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;
- 5-2 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 38-6-2021 – Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;
- 5-3 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 39-11-2021 – Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;
- 5-4 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 39-12-2021 – Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;
- 5-5 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 37-9 – Municipalité de Saint-Damase;
- 5-6 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 38-34 – Municipalité de Saint-Damase;
- 5-7 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 82-1 – Municipalité de Saint-Damase;
- 5-8 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 618-2021 – Municipalité du Village de Sainte-Madeleine;
- 5-9 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 619-2021 – Municipalité du Village de Sainte-Madeleine;
- 5-10 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 21-536 – Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;
- 5-11 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 21-539 – Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;
- 5-12 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 350-119 – Ville de Saint-Hyacinthe;
- 5-13 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 21-370-1 – Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu;
- 5-14 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 21-441-1 – Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu;
- 5-15 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 21-442-1 – Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu;

6 - ADMINISTRATION

- 6-1 Séances ordinaires du conseil de la MRC des Maskoutains – Modification temporaire du lieu – Location centre culturel Humania Assurance – Autorisation;

- 6-2 Demande de subvention – 9455-0175 Québec inc. – Mesure d’aide au démarrage d’entreprise – Approbation;
 - 6-3 Demande de subvention – Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale – Club de chasse et de pêche Maska inc. – Approbation;
 - 6-4 Demande de subvention – Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale – Fondation en horticulture ornementale de l'Institut de technologie agroalimentaire du Québec – Approbation;
 - 6-5 ~~Siège social – Réservoir pétrolier – Remplacement – Approbation;~~
 - 6-6 Ressources humaines – Direction générale – Modification de la structure administrative – Adjoint administratif à la direction générale – Création du poste et description des tâches – Nomination – Adjoint administratif aux divers services – Ouverture – Approbation;
 - 7- Clôture de la séance.
-

Monsieur le préfet, Simon Giard, ouvre la séance à 18 h 30.

Point 1- **ORDRE DU JOUR – ADOPTION**

CA 21-12-115

CONSIDÉRANT que conformément aux alinéas 3 à 5 du dispositif de l'Arrêté numéro 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux daté du 26 avril 2020 et adopté en vertu des articles 118 et 123 de la *Loi sur la santé publique* (chapitre S-2.2) concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la Covid-19 ordonné par le *Décret numéro 177-2020* daté du 13 mars 2020 et prolongé par les *Décrets numéros 222-2020* du 20 mars 2020, *388-2020* du 29 mars 2020, *418-2020* du 7 avril 2020, *460-2020* du 15 avril 2020, *478-2020* du 22 avril 2020, *483-2020* du 29 avril 2020, *501-2020* du 6 mai 2020, *509-2020* du 13 mai 2020, *531-2020* du 20 mai 2020, *544-2020* du 27 mai 2020, *572-2020* du 3 juin 2020, *593-2020* du 10 juin 2020, *630-2020* du 17 juin 2020, *667-2020* du 23 juin 2020, du *690-2020* du 30 juin 2020, *717-2020* du 8 juillet 2020, *807-2020* du 15 juillet 2020, *811-2020* du 22 juillet 2020, *814-2020* du 29 juillet 2020, *815-2020* du 5 août 2020, *818-2020* du 12 août 2020, *845-2020* du 19 août 2020, *895-2020* du 26 août 2020, *917-2020* du 2 septembre 2020, *925-2020* du 9 septembre 2020, du *948-2020* du 16 septembre 2020, *965-2020* du 23 septembre 2020, *1000-2020* du 30 septembre 2020, *1023-2020* du 7 octobre 2020, *1051-2020* du 14 octobre 2020, *1094-2020* du 21 octobre 2020, *1113-2020* du 28 octobre 2020, *1150-2020* du 4 novembre 2020, *1168-2020* du 11 novembre 2020, *1210-2020* du 18 novembre 2020, *1242-2020* du 25 novembre 2020, *1272-2020* du 2 décembre 2020, *1308-2020*, du 9 décembre 2020, *1351-2020* du 16 décembre 2020, *1418-2000* du 23 décembre 2020, *1420-2020* du 30 décembre 2020, *1-2021* du 6 janvier 2021, *3-2021* du 13 janvier 2021, *31-2021* du 20 janvier 2021, le *59-2021* du 27 janvier 2021, le *89-2021* du 3 février 2021, le *103-2021* du 10 février 2021, le *124-2021* du 17 février 2021, le *141-2021* du 24 février 2021, le *176-2021* du 3 mars 2021, le *204-2021* du 10 mars 2021, le *243-2021* du 17 mars 2021, le *291-2021* du 24 mars 2021, le *489-2021* du 31 mars 2021, le *525-2021* du 7 avril 2021, le *555-2021* du 14 avril 2021, le *570-2021* du 21 avril 2021, le *596-2021* du 28 avril 2021, le *623-2021* du 5 mai 2021, le *660-2021* du 12 mai 2021, le *679-2021* du 19 mai 2021, le *699-2021* du 26 mai 2021, le *740-2021* du 2 juin 2021, le *782-2021* du 9 juin 2021, le *807-2021* du 16 juin 2021, le *849-2021* du 23 juin 2021, le *893-2021* du 30 juin 2021 le *937-2021* du 7 juillet 2021, le *1062-2021* du 14 juillet 2021, le *1069-2021* du 21 juillet 2021, le *1072-2021* du 28 juillet 2021, le *1074-2021* du 4 août 2021, le *1080-2021* du 11 août 2021, le *1127-2021* du 18 août 2021, le *1150-2021* du 25 août 2021, le *1172-2021* du 1^{er} septembre 2021, le *1200-2021* du 8 septembre 2021, le *1225-2021* du

15 septembre 2021, le 1251-2021 du 22 septembre 2021, le 1277-2021 du 29 septembre 2021, le 1293-2021 du 6 octobre 2021, le 1313-2021 du 13 octobre 2021 et le 1330-2021 du 29 octobre 2021, le 1349-2021 du 27 octobre 2021, le 1392-2021 du 3 novembre 2021, le 1415-2021 du 10 novembre 2021, le 1433-2021 du 17 novembre 2021, le 1456-2021 du 24 novembre 2021, le 1489-2021 du 1^{er} décembre 2021, le 1510-2021 du 8 décembre 2021, 1539-2021 du 14 décembre 2021 et 1540-2021 du 15 décembre 2021, les membres du comité administratif tiennent la présente séance en visioconférence, le tout afin de respecter les règles de distanciation et les mesures d'urgence sanitaires;

CONSIDÉRANT que la séance a été enregistrée pour être ultérieurement diffusée sur le site Internet de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver l'ordre du jour, en retirant cependant le point suivant :

Point 6-5 Siège social – Réservoir pétrolier – Remplacement – Approbation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 16 DU BUDGET

Point 2- **SÉANCE ORDINAIRE DU 26 OCTOBRE 2021 – PROCÈS-VERBAL – APPROBATION**

CA 21-12-116

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 26 octobre 2021 et d'autoriser la signature du procès-verbal par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 16 DU BUDGET

Point 3- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Afin de s'assurer que les mesures de distanciation physique adoptées par le gouvernement du Québec, les séances du comité administratif se tenant par visioconférence et à huis clos, la période de questions se fait par courriel transmis avant midi la journée de la tenue de la séance du comité administratif et répondue pendant la période de questions.

À midi, le 21 décembre 2021, aucune question n'avait été reçue.

4 - COMPTABILITÉ ET FINANCES

Point 4-1 **BORDEREAU DES COMPTES À PAYER NUMÉRO 01-12A (ADMINISTRATION GÉNÉRALE), PARTIE 1, AU 14 DÉCEMBRE 2021 – APPROBATION**

CA 21-12-117

CONSIDÉRANT le bordereau des comptes à payer numéro 01-12A (Administration générale), Partie 1, au 17 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'APPROUVER les dépenses figurant au bordereau daté du 17 décembre 2021 déposé sous le numéro 01-12A, lequel totalise des dépenses au montant de 1 171,85 \$; et

Le montant précité devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 4-2 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 01-12
(ADMINISTRATION GÉNÉRALE), PARTIE 1, AU 14 DÉCEMBRE 2021
– DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 01-12 (Administration générale), Partie 1, au 17 décembre 2021, au montant de 722 245,24 \$, tel que soumis.

Point 4-3 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 01-14-12
(IMMIGRATION), PARTIE 1-14, AU 14 DÉCEMBRE 2021 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 01-14-12 (Immigration), Partie 1-14, au 17 décembre 2021, au montant de 29 611,72 \$, tel que soumis.

Point 4-4 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 02-12
(ADMINISTRATION ET ÉVALUATION), PARTIE 2, AU
14 DÉCEMBRE 2021 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 02-12 (Administration, évaluation, pacte rural, urbanisme), Partie 2, au 17 décembre 2021, au montant de 73 237,31 \$ et pour les salaires de 75 801,67 \$, tel que soumis.

Point 4-5 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 03-12 (POSTE DE
POLICE (SECTEUR SAINTE-ROSALIE)), PARTIE 3, AU
14 DÉCEMBRE 2021 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 03-12 (Poste de police (secteur Sainte-Rosalie)), Partie 3, au 17 décembre 2021, au montant de 8 762,20 \$, tel que soumis.

Point 4-6 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 04-12 (TRANSPORT
ADAPTÉ ET TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL), PARTIE 4, AU
14 DÉCEMBRE 2021 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 04-12 (Transport adapté et transport collectif régional), Partie 4, au 17 décembre 2021, au montant de 399 232,68 \$, tel que soumis.

Point 4-7 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 4-15-12
(TRANSPORT EN COMMUN URBAIN), PARTIE 4-15, AU
14 DÉCEMBRE 2021 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 04-15-12 (Transport en commun urbain), Partie 4-15, au 17 décembre 2021, au montant de 555,24 \$, tel que soumis.

Point 4-8 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 08-12 (SERVICE
D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE), PARTIE 8, AU
14 DÉCEMBRE 2021 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 08-12 (Service d'ingénierie et d'expertise technique), Partie 8-12, au 17 décembre 2021, au montant de 29 765,71 \$, tel que soumis.

Point 4-9 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 09-12 (PRÉVENTION
INCENDIE), PARTIE 9, AU 14 DÉCEMBRE 2021 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 09-12 (Prévention incendie), Partie 09-12, au 17 décembre 2021, au montant de 20 167,87 \$, tel que soumis.

Point 4-10 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 11-12 (SERVICE
JURIDIQUE), PARTIE 11, AU 14 DÉCEMBRE 2021 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 11-12 (Service juridique), Partie 11-12, au 17 décembre 2021, au montant de 6,99 \$, tel que soumis.

Point 4-11 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 12-12 (SERVICE
D'INSPECTION ET D'ACCOMPAGNEMENT DES BANDES
RIVERAINES), PARTIE 12, AU 14 DÉCEMBRE 2021 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 12-12 (Service d'inspection et d'accompagnement des bandes riveraines), Partie 12-12, au 17 décembre 2021, au montant de 7 016,66 \$, tel que soumis.

Point 4-12 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 13-12 (INCENDIE),
PARTIE 13, AU 14 DÉCEMBRE 2021 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 13-12 (Incendie), Partie 13-12, au 17 décembre 2021, au montant de 4 752,40 \$, tel que soumis.

5 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

Point 5-1 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –
RÈGLEMENT NUMÉRO 58-1-2021 – MUNICIPALITÉ DE
SAINT-BARNABÉ-SUD**

CA 21-12-118

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 16 novembre 2021, le conseil de la municipalité de Saint-Barnabé-Sud a adopté, par le biais de sa résolution numéro 218-11-2021, le règlement intitulé *Règlement numéro 58-1-2021 modifiant le règlement sur les PPCMOI afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant les demandes pour un changement d'usage commercial ou industriel dans la zone agricole;*

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 13 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement numéro 58-1-2021 intitulé *Règlement numéro 58-1-2021 modifiant le règlement sur les PPCMOI afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant les demandes pour un changement d'usage commercial ou industriel dans la zone agricole*, adopté par la municipalité de Saint-Barnabé-Sud, par le biais de sa résolution numéro 218-11-2021 lors de sa séance tenue le 16 novembre 2021, est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-2 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –
RÈGLEMENT NUMÉRO 38-6-2021 – MUNICIPALITÉ DE
SAINT-BARNABÉ-SUD**

CA 21-12-119

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 16 novembre 2021, le conseil de la municipalité de Saint-Barnabé-Sud a adopté, par le biais de sa résolution numéro 216-11-2021, le règlement intitulé *Règlement numéro 38-6-2021 modifiant le plan d'urbanisme révisé afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant la gestion de la fonction commerciale;*

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 26 octobre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement numéro 38-6-2021 intitulé *Règlement numéro 38-6-2021 modifiant le plan d'urbanisme révisé afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant la gestion de la fonction commerciale*, adopté par la municipalité de Saint-Barnabé-Sud, par le biais de sa résolution numéro 216-11-2021 lors de sa séance tenue le 16 novembre 2021, est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-3 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –
RÈGLEMENT NUMÉRO 39-11-2021 – MUNICIPALITÉ DE
SAINT-BARNABÉ-SUD**

CA 21-12-120

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 16 novembre 2021, le conseil de la municipalité de Saint-Barnabé-Sud a adopté, par le biais de sa résolution numéro 217-11-2021, le règlement intitulé *Règlement numéro 39-11-2021 modifiant le règlement de zonage afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant la gestion de la fonction commerciale*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 13 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement numéro 39-11-2021 intitulé *Règlement numéro 39-11-2021 modifiant le règlement de zonage afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant la gestion de la fonction commerciale*, adopté par la municipalité de Saint-Barnabé-Sud, par le biais de sa résolution numéro 217-11-2021 lors de sa séance tenue le 16 novembre 2021, est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-4 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –
RÈGLEMENT NUMÉRO 39-12-2021 – MUNICIPALITÉ DE
SAINT-BARNABÉ-SUD**

CA 21-12-121

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 7 décembre 2021, le conseil de la municipalité de Saint-Barnabé-Sud a adopté, par le biais de sa résolution numéro 253-12-2021, le règlement intitulé *Règlement numéro 39-12-2021 modifiant le règlement de zonage afin de prévoir des dispositions visant à encadrer la production de cannabis dans les zones agricoles*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par la technicienne à l'aménagement le 26 octobre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement numéro 39-12-2021 intitulé *Règlement numéro 39-12-2021 modifiant le règlement de zonage afin de prévoir des dispositions visant à encadrer la production de cannabis dans les zones agricoles*, adopté par la municipalité de Saint-Barnabé-Sud, par le biais de sa résolution numéro 253-12-2021 lors de sa séance tenue le 7 décembre 2021, est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-5 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –
RÈGLEMENT NUMÉRO 37-9 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE**

CA 21-12-122

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 16 novembre 2021, le conseil de la municipalité de Saint-Damase a adopté, par le biais de sa résolution numéro 2021-11-184, le règlement intitulé *Règlement numéro 37-9 modifiant le plan d'urbanisme révisé afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant la gestion de la fonction commerciale*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par la technicienne à l'aménagement le 25 octobre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement numéro 37-9 intitulé *Règlement numéro 37-9 modifiant le plan d'urbanisme révisé afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant la gestion de la fonction commerciale*, adopté par la municipalité de Saint-Damase, par le biais de sa résolution numéro 2021-11-184 lors de sa séance tenue le 16 novembre 2021, est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-6 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –
RÈGLEMENT NUMÉRO 38-34 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE**

CA 21-12-123

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 16 novembre 2021, le conseil de la municipalité de Saint-Damase a adopté, par le biais de sa résolution numéro 2021-11-185, le règlement intitulé *Règlement numéro 38-34 amendant le règlement de zonage afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant la gestion de la fonction commerciale*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par la technicienne à l'aménagement le 25 octobre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement numéro 38-34 intitulé *Règlement numéro 38-34 amendant le règlement de zonage afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant la gestion de la fonction commerciale*, adopté par la municipalité de Saint-Damase, par le biais de sa résolution numéro 2021-11-185 lors de sa séance tenue le 16 novembre 2021, est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-7 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –
RÈGLEMENT NUMÉRO 82-1 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE**

CA 21-12-124

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 16 novembre 2021, le conseil de la municipalité de Saint-Damase a adopté, par le biais de sa résolution numéro 2021-11-186, le règlement intitulé *Règlement numéro 82-1 modifiant le règlement sur les PPCMOI afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant les demandes pour un changement d'usage commercial ou industriel dans la zone agricole*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 13 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement numéro 82-1 intitulé *Règlement numéro 82-1 modifiant le règlement sur les PPCMOI afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant les demandes pour un changement d'usage commercial ou industriel dans la zone agricole*, adopté par la municipalité de Saint-Damase, par le biais de sa résolution numéro 2021-11-186 lors de sa séance tenue le 16 novembre 2021, est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-8 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –
RÈGLEMENT NUMÉRO 618-2021 – MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE
SAINTE-MADELEINE**

CA 21-12-125

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 7 décembre 2021, le conseil de la municipalité du village de Sainte-Madeleine a adopté, par le biais de sa résolution numéro 2021-12-291, le règlement intitulé *Règlement numéro 618-2021 modifiant le règlement numéro 496 intitulé Règlement de zonage, concernant certaines dispositions applicables à la zone 204*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 24 novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement numéro 618-2021 intitulé *Règlement numéro 618-2021 modifiant le règlement numéro 496 intitulé Règlement de zonage, concernant certaines dispositions applicables à la zone 204*, adopté par la municipalité du village de Sainte-Madeleine, par le biais de sa résolution numéro 2021-12-291 lors de sa séance tenue le 7 décembre 2021, est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-9 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –
RÈGLEMENT NUMÉRO 619-2021 – MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE
SAINTE-MADELEINE**

CA 21-12-126

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 7 décembre 2021, le conseil de la municipalité du village de Sainte-Madeleine a adopté, par le biais de sa résolution numéro 2021-12-292, le règlement intitulé *Règlement numéro 619-2021 modifiant le règlement numéro 497 intitulé Règlement de lotissement, concernant l'ajout de normes spécifiques à la zone 204 et la diminution de l'emprise de rue minimale pour toute nouvelle rue;*

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 24 novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement numéro 619-2021 intitulé *Règlement numéro 619-2021 modifiant le règlement numéro 497 intitulé Règlement de lotissement, concernant l'ajout de normes spécifiques à la zone 204 et la diminution de l'emprise de rue minimale pour toute nouvelle rue*, adopté par la municipalité du Village de Sainte-Madeleine, par le biais de sa résolution numéro 2021-12-292 lors de sa séance tenue le 7 décembre 2021, est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-10 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –
RÈGLEMENT NUMÉRO 21-536 – MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE
DE SAINTE-MARIE-MADELEINE**

CA 21-12-127

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 15 novembre 2021, le conseil de la municipalité de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine a adopté, par le biais de sa résolution numéro 2021-11-287, le règlement intitulé *Règlement numéro 21-536 modifiant le règlement de zonage numéro 09-370 pour remplacer le chapitre 11 sur l'affichage;*

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 13 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement numéro 21-536 intitulé *Règlement numéro 21-536 modifiant le règlement de zonage numéro 09-370 pour remplacer le chapitre 11 sur l'affichage*, adopté par la municipalité de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, par le biais de sa résolution numéro 2021-11-287 lors de sa séance tenue le 15 novembre 2021, est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-11 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –
RÈGLEMENT NUMÉRO 21-539 – MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE
DE SAINTE-MARIE-MADELEINE**

CA 21-12-128

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 15 novembre 2021, le conseil de la municipalité de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine a adopté, par le biais de sa résolution numéro 2021-11-286, le règlement intitulé *Règlement numéro 21-539 modifiant le règlement de zonage numéro 09-370 pour prévoir des dispositions pour les garages pour triplex*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 13 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement numéro 21-539 intitulé *Règlement numéro 21-539 modifiant le règlement de zonage numéro 09-370 pour prévoir des dispositions pour les garages pour triplex*, adopté par la municipalité de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, par le biais de sa résolution numéro 2021-11-286 lors de sa séance tenue le 15 novembre 2021, est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-12 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –
RÈGLEMENT NUMÉRO 350-119 – VILLE DE SAINT-HYACINTHE**

CA 21-12-129

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 6 décembre 2021, le conseil de la ville de Saint-Hyacinthe a adopté, par le biais de sa résolution numéro 21-727, le règlement intitulé *Règlement numéro 350-119 modifiant le Règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 13 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement numéro 350-119 intitulé *Règlement numéro 350-119 modifiant le Règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions*, adopté par la ville de Saint-Hyacinthe, par le biais de sa résolution numéro 21-727 lors de sa séance tenue le 6 décembre 2021, est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-13 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –
RÈGLEMENT NUMÉRO 21-370-1 – MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU**

CA 21-12-130

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 15 novembre 2021, le conseil de la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu a adopté, par le biais de sa résolution numéro 21-11-196, le règlement intitulé *Règlement numéro 21-370-1 modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant les demandes pour un changement d'usage commercial ou industriel dans la zone agricole;*

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 13 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement numéro 21-370-1 intitulé *Règlement numéro 21-370-1 modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant les demandes pour un changement d'usage commercial ou industriel dans la zone agricole*, adopté par la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu, par le biais de sa résolution numéro 21-11-196 lors de sa séance tenue le 15 novembre 2021, est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-14 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –
RÈGLEMENT NUMÉRO 21-441-1 – MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU**

CA 21-12-131

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 15 novembre 2021, le conseil de la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu a adopté, par le biais de sa résolution numéro 21-11-194, le règlement intitulé *Règlement numéro 21-441-1 Règlement modifiant le plan d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant la gestion de la fonction commerciale;*

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 21 octobre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement numéro 21-441-1 intitulé *Règlement numéro 21-441-1 Règlement modifiant le plan d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant la gestion de la fonction commerciale*, adopté par la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu, par le biais de sa résolution numéro 21-11-194 lors de sa séance tenue le 15 novembre 2021, est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-15 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –
RÈGLEMENT NUMÉRO 21-442-1 – MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU**

CA 21-12-132

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 15 novembre 2021, le conseil de la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu a adopté, par le biais de sa résolution numéro 21-11-195, le règlement intitulé *Règlement numéro 21-442-1 modifiant le règlement d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant la gestion de la fonction commerciale*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 21 octobre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement numéro 21-442-1 intitulé *Règlement numéro 21-442-1 modifiant le règlement d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant la gestion de la fonction commerciale*, adopté par la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu, par le biais de sa résolution numéro 21-11-195 lors de sa séance tenue le 15 novembre 2021, est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

6 - ADMINISTRATION

Point 6-1 **SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL DE LA
MRC DES MASKOUTAINS – MODIFICATION TEMPORAIRE DU LIEU
– LOCATION CENTRE CULTUREL HUMANIA ASSURANCE –
AUTORISATION**

CA 21-12-133

CONSIDÉRANT l'adoption par le gouvernement du Québec, le 13 mars 2020, du *Décret numéro 77-2020 concernant une déclaration d'urgence sanitaire conformément à l'article 118 de la Loi sur la santé publique (RLRQ, c. S-2.2)* ainsi qu'aux décrets et arrêtés ministériels subséquents adoptés aux fins de prolonger ou de modifier les modalités de l'état d'urgence ordonné par ce décret;

CONSIDÉRANT l'obligation de s'assurer, pendant l'état d'urgence, de maintenir des mesures dites de distanciation sociale et que, pour ce faire, il y a lieu de tenir les séances du conseil dans une salle assez grande pouvant accueillir tous les membres du conseil de façon sécuritaire et, dans les cas où la loi le permet ou le permettra, le public et que ces mesures sont toujours en vigueur, et ce, pour un temps indéterminé;

CONSIDÉRANT que la résolution numéro 21-12-465, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 8 décembre 2021, a autorisé la tenue des séances du conseil de la MRC des Maskoutains prévues les mercredis 19 janvier, 9 février, 9 mars, 13 avril, 11 mai et 8 juin 2022, au centre culturel Humania Assurance situé au 1675, rue Saint-Pierre Ouest, à Saint-Hyacinthe, J2P 1P4, à la salle 114, et ce, à 20 h;

CONSIDÉRANT le projet de bail avec la ville de Saint-Hyacinthe daté du 14 décembre 2021, soumis aux membres du comité administratif;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 14 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER la location la salle 114 du Centre culturel Humania Assurance, situé au 1675, rue Saint-Pierre Ouest, à Saint-Hyacinthe, J2P 1P4, et ce, pour la tenue des séances du conseil de la MRC des Maskoutains des 19 janvier, 9 février, 9 mars, 13 avril, 11 mai et 8 juin 2022, et ce, de façon gratuite plus 51,48 \$ de l'heure, avant les taxes applicables, pour la préparation et l'entretien de la salle louée, le tout conformément au projet de bail soumis; et

D'AUTORISER, conditionnellement à l'autorisation de la tenue des séances du conseil de la MRC des Maskoutains par celui-ci au centre culturel Humania Assurance pour la tenue des séances du conseil de la MRC des Maskoutains des 13 juillet, 17 août, 14 septembre, 12 octobre, 22 novembre et 14 décembre 2022, la location de la salle 114 du Centre culturel Humania Assurance, situé au 1675, rue Saint-Pierre Ouest, à Saint-Hyacinthe, J2P 1P4, et ce, de façon gratuite plus 51,48 \$ de l'heure, avant les taxes applicables, pour la préparation et l'entretien de la salle louée, le tout conformément au projet de bail soumis; et

D'AUTORISER le directeur général à signer ledit bail afin de donner plein effet à la présente résolution; et

Les fonds mentionnés devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-2 **DEMANDE DE SUBVENTION – 9455-0175 QUÉBEC INC. – MESURE D'AIDE AU DÉMARRAGE D'ENTREPRISE – APPROBATION**

CA 21-12-134

CONSIDÉRANT la demande de subvention de 9455-0175 Québec inc. (NEQ : 1177130169) soumise au comité d'analyse du Fonds microcrédit (FM), de la Mesure d'aide au démarrage d'entreprise et de la Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale afin de soutenir l'entreprise dans son démarrage;

CONSIDÉRANT que cette demande de subvention cadre spécifiquement avec les paramètres de la Mesure d'aide au démarrage d'entreprise;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'analyse du Fonds microcrédit (FM), de la Mesure d'aide au démarrage d'entreprise (MADE) et de la Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale (MADEES) formulée lors de la réunion tenue par visioconférence le 14 décembre 2021;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la conseillère au développement entrepreneurial et mentorat daté du 14 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'ACCORDER une mesure d'aide au montant de 6 000 \$ de 9455-0175 Québec inc. (NEQ : 1177130169), par l'entremise de la Mesure d'aide au démarrage d'entreprise afin de soutenir l'entreprise dans son démarrage et les frais liés au développement des activités; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer tous les documents requis pour l'octroi de cette mesure d'aide; et

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-3 **DEMANDE DE SUBVENTION – MESURE D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES D'ÉCONOMIE SOCIALE – CLUB DE CHASSE ET DE PÊCHE MASKA INC. – APPROBATION**

CA 21-12-135

CONSIDÉRANT la demande de subvention de 11 240 \$ du *Club de chasse et de pêche Maska inc.* (NEQ : 1142666636) soumise au comité d'analyse du Fonds microcrédit, de la Mesure d'aide au démarrage d'entreprise et de la Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale afin de leur permettre l'installation d'un système septique;

CONSIDÉRANT que cette demande de subvention cadre spécifiquement dans les paramètres de la Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'analyse du Fonds microcrédit (FM), de la Mesure d'aide au démarrage d'entreprise (MADE) et de la Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale (MADEES) formulée lors de la réunion tenue par visioconférence le 14 décembre 2021;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du conseiller au développement entrepreneurial et mentorat daté du 14 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'ACCORDER une subvention de 11 240 \$ au *Club de chasse et de pêche Maska inc.* (NEQ : 1142666636) par l'entremise de la Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale de la MRC des Maskoutains afin de leur permettre l'installation d'un système septique; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer tous les documents requis pour l'octroi de cette mesure d'aide; et

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-4 **DEMANDE DE SUBVENTION – MESURE D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES D'ÉCONOMIE SOCIALE – FONDATION EN HORTICULTURE ORNEMENTALE DE L'INSTITUT DE TECHNOLOGIE AGROALIMENTAIRE DU QUÉBEC – APPROBATION**

CA 21-12-136

CONSIDÉRANT la demande de subvention de 15 000 \$ de la *Fondation en horticulture ornementale de l'Institut de technologie agroalimentaire du Québec* (NEQ : 1142776245) soumise au comité d'analyse du Fonds microcrédit, de la Mesure d'aide au démarrage d'entreprise et de la Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale afin de leur permettre la mise en place d'un espace de repos pour leurs employés, de type cafétéria;

CONSIDÉRANT que cette demande de subvention cadre spécifiquement dans les paramètres de la Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'analyse du Fonds microcrédit (FM), de la Mesure d'aide au démarrage d'entreprise (MADE) et de la Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale (MADEES) formulée lors de la réunion tenue par visioconférence le 14 décembre 2021;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du conseiller au développement entrepreneurial et mentorat daté du 14 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'ACCORDER une subvention de 15 000 \$ à la *Fondation en horticulture ornementale de l'Institut de technologie agroalimentaire du Québec* (NEQ : 1142776245) par l'entremise de la Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale de la MRC des Maskoutains afin de leur permettre la mise en place d'un espace de repos pour leurs employés, de type cafétéria; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer tous les documents requis pour l'octroi de cette mesure d'aide; et

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-5 **SIÈGE SOCIAL – RÉSERVOIR PÉTROLIER – REMPLACEMENT – APPROBATION**

Ce point est reporté à la séance du comité administratif du 25 janvier 2022.

Point 6-6 **RESSOURCES HUMAINES – DIRECTION GÉNÉRALE – MODIFICATION DE LA STRUCTURE ADMINISTRATIVE – ADJOINT ADMINISTRATIF À LA DIRECTION GÉNÉRALE – CRÉATION DU POSTE ET DESCRIPTION DES TÂCHES – NOMINATION – ADJOINT ADMINISTRATIF AUX DIVERS SERVICES – OUVERTURE – APPROBATION**

CA 21-12-137

CONSIDÉRANT que, depuis 2002, deux adjointes administratives sont en poste pour couvrir le greffe, la direction générale et d'autres services de la MRC des Maskoutains, soit l'adjointe administrative à la direction générale et au greffe et l'adjointe administrative à la direction générale et autres services;

CONSIDÉRANT que les tâches de travail ont considérablement augmenté depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT qu'il est impératif d'ajouter une troisième personne à la direction générale afin de répondre aux différents besoins de tous les départements;

CONSIDÉRANT les besoins de l'organisation de modifier sa structure administrative au sein de la direction générale au sein de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que, pour ce faire, il y a lieu de modifier la description de tâches de l'adjoint administratif aux divers services de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT la description de tâches pour le poste d'adjoint administratif de la MRC des Maskoutains aux divers services, créée le 22 février 2017 et révisée le 12 novembre 2021, soumise aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la création d'un poste d'adjoint administratif à la direction générale de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT la description de tâches pour le poste d'adjoint administratif à la direction générale de la MRC des Maskoutains, créée le 22 février 2021 et révisée le 12 novembre 2021, soumise aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT l'expérience et les connaissances de madame Mélanie Boucher au poste d'adjointe administrative aux divers services de la MRC des Maskoutains depuis février 2019 et il y a lieu de la nommer au poste d'adjoint administratif à la direction générale;

CONSIDÉRANT qu'en nommant la titulaire du poste d'adjoint administratif aux divers services de la MRC des Maskoutains, il y a lieu d'ouvrir ce poste afin de le pourvoir;

CONSIDÉRANT que l'impact financier occasionné par ces changements a été prévu lors de l'adoption du budget 2022;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la directrice générale adjointe daté du 24 novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

D'APPROUVER, à compter du 1^{er} janvier 2022, la modification de la structure administrative de la direction générale de la MRC des Maskoutains; et

DE CRÉER, à compter du 1^{er} janvier 2022, le poste d'adjoint administratif à la direction générale de la MRC des Maskoutains; et

D'APPROUVER, à compter du 1^{er} janvier 2022, la description de tâches du poste d'adjoint administratif à la direction générale de la MRC des Maskoutains, créée le 22 février 2021 et révisée le 12 novembre 2021; et

D'APPROUVER que le poste d'adjoint administratif à la direction générale soit pourvu par madame Mélanie Boucher déjà en poste à la MRC des Maskoutains et prenant effet le 3 janvier 2022, et ce, à l'échelon 6 de la classe 4, et que le traitement des avantages soit fait selon les politiques en vigueur à la MRC des Maskoutains; et

D'AUTORISER que madame Boucher couvre les deux postes jusqu'à l'embauche du nouveau titulaire du poste d'adjoint administratif aux divers services de la MRC des Maskoutains; et

D'APPROUVER la description de tâches révisée du poste d'adjoint administratif aux divers services de la MRC des Maskoutains, révisée le 12 novembre 2021; et

D'OUVRIRE le poste d'adjoint administratif aux divers services de la MRC des Maskoutains; et

DE CONFIER la mise sur pied du comité de sélection au directeur général; et

Les fonds prévus devant être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7- **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

CA 21-12-138

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de lever la rencontre à 20 h 05.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 16 DU BUDGET

Simon Giard, préfet

André Charron, directeur général